

**FONDS DE COOPERATION  
INTERREGIONALE (FCI)  
Québec – Hesse – Emilie-Romagne**

**Cahier des charges**

La Région Nouvelle-Aquitaine entretient des partenariats privilégiés avec le Land de Hesse en Allemagne, le Québec au Canada, et la Région Emilie-Romagne en Italie. Dans ce cadre, des échanges de plus en plus nombreux se sont mis en place dans des domaines variés entre partenaires publics et privés.

Dans le but de favoriser un développement harmonieux de ces échanges, la Région a mis en place un fonds unique de coopération interrégionale ouvert tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre que les organismes de l'ensemble du territoire participant à des projets associant des partenaires issus de ces zones de coopération peuvent être soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine.

---

## 1 - OBJECTIFS DU FONDS DE COOPERATION INTERREGIONALE

---

Le fonds vise à renforcer les échanges entre la Région et le Québec, la Hesse et l'Emilie-Romagne, en accompagnant les acteurs associatifs, économiques et institutionnels dans le développement de projets de coopération avec des partenaires issus de ces régions.

Il a vocation à soutenir la réalisation de projets de coopération structurants, engageant les acteurs des différents territoires dans des relations durables.

## 2 - ORGANISMES ELIGIBLES

---

- Collectivités locales
- Etablissements publics (universités, lycées, etc.)
- Associations
- Entreprises
- Chambres consulaires

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur **siège en Région Nouvelle-Aquitaine**.

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumettre un projet à condition que celui-ci concerne directement la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 3 - CRITERES

---

### a. Critères d'admissibilité des projets

#### *Critères généraux :*

- **La subvention ne peut être accordée à titre général mais doit être au contraire affectée à un projet défini.** Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires. Les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. La Région se réserve le droit de moduler le taux

de financement et de déterminer l'assiette éligible si les dépenses indiquées n'apparaissent pas comme étant strictement liées à la réalisation du projet.

- Les projets doivent être conçus et menés **avec un ou plusieurs partenaires clairement identifié(s)**. Les projets doivent donc **mettre en évidence leur participation effective, y compris dans le plan de financement du projet global. Ainsi, une lettre du (des) partenaire(s)** (ou une convention de partenariat si elle existe) détaillant l'implication de chacune des parties doit être fournie.
- Le budget prévisionnel présenté doit concerner des **actions démarrant à partir 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt du projet.**
- La mise en œuvre du projet peut-être présentée sur une période d'une à deux années maximum. Le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra excéder 50% des dépenses totales pour la partie française.
- **Les projets présentés devront faire la preuve de la durabilité des échanges prévus, de leur réciprocité, de leur caractère innovant et de leur solidité financière.**
- Un projet n'a pas vocation à être présenté plus d'une fois au FCI.

Par ailleurs :

- **les projets pourront également impliquer des partenaires provenant d'autres régions**, mais uniquement lorsque le Québec, la Hesse ou l'Emilie Romagne y sont associés.
- **Le Fonds de Coopération Interrégionale n'a vocation à soutenir des projets dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de la mobilité scolaire, étudiante ou liée à la formation professionnelle que lors de leur phase initiale.** L'éventuel financement des projets dans leurs phases ultérieures devra être sollicité dans le cadre de dispositifs spécifiques relevant d'autres directions de la Région.

***Critères thématiques :***

- ***Pour le Québec :***

Les projets s'inscrivant dans les priorités thématiques de la coopération Nouvelle-Aquitaine-Québec seront privilégiés, et en particulier :

- **Développement économique et innovation :**

- ▶ Rapprochement des pôles de compétitivité aquitains et les créneaux d'excellence québécois en vue de favoriser le développement économique des territoires
- ▶ Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- **Education et formation professionnelle :**

- ▶ Lutte contre le décrochage scolaire,
- ▶ Orientation,
- ▶ Lutte contre l'illettrisme
- ▶ Lutte contre les discriminations
- ▶ Echanges liés au développement de l'expertise en matière d'héritage des compétences entre les seniors et les jeunes

- **Recherche et enseignement supérieur :**

- ▶ Création d'une offre de formation à distance commune entre les universités de la Nouvelle-Aquitaine et québécoises.
- ▶ Projets collaboratifs sur le thème de l'eau, la télémédecine/ télépathologie/cartographie des réseaux santé, la santé et le vieillissement des populations (nutrition préventive pour la santé cérébrale), forêt/bois, l'aéronautique et l'optique laser, le numérique, en lien avec les préoccupations économiques et/ou sociétales du territoire

- **Culture :** le fonds a vocation à soutenir les projets de co-création, co-production, des résidences d'artistes croisées et des échanges d'expertises d'organismes culturels professionnels. Les projets de diffusion de spectacle et d'organisation de tournées sont exclus lorsqu'ils ne sont pas associés à une phase de co-création/co-production. Les projets de pratiques culturelles amateurs sont exclus.

Seront privilégiés les projets visant :

- ▶ Collaborations autour du livre, du cinéma, du spectacle vivant et des arts numériques
- ▶ Valorisation du patrimoine (notamment culinaire)
- ▶ Echanges et co-productions d'expositions d'art contemporain

- **Environnement, développement durable**

Seront privilégiés les échanges d'expertises et le développement de projets collaboratifs sur les thématiques suivantes :

- ▶ Valorisation énergétique de la biomasse
- ▶ Stockage géologique du carbone
- ▶ Eau
- ▶ Télémédecine, télépathologie et cartographie des réseaux de santé
- ▶ Santé et vieillissement des populations (développement d'une nutrition préventive pour la santé cérébrale).
- ▶ Forêt/bois (y compris sur rôle de la forêt dans la compensation carbone, les aménités forestières)
- ▶ Eco-construction
- ▶ Santé et Qualité de vie au travail

***Pour la Hesse et l'Emilie-Romagne :***

**Seront privilégiés les échanges s'inscrivant dans les priorités thématiques de la coopération avec la Hesse et l'Emilie-Romagne, et en particulier :**

**- Enseignement supérieur et recherche**

- ▶ Transfert de technologie en faveur des PMI/PME
- ▶ Coopération entre institutions universitaires

**- Education et formation professionnelle**

- ▶ Développement de l'apprentissage de la langue partenaire ;
- ▶ Coopération entre lycées
- ▶ Coopération entre établissements de formation professionnelle
- ▶ Développement des stages en entreprises

**- Culture**

- ▶ Coproductions et échanges d'artistes dans le domaine de la musique
- ▶ Coproductions théâtrales
- ▶ Coproductions dans le domaine de l'art contemporain et des arts plastiques en général
- ▶ Connaissance et préservation du patrimoine

**- Environnement, développement durable**

- ▶ Energies renouvelables et économies d'énergie
- ▶ Eco-construction
- ▶ Agriculture biologique
- ▶ Protection de la biodiversité

**- Economie**

- ▶ Aéronautique
- ▶ Laser
- ▶ Serious games (jeux électroniques pédagogiques)
- ▶ Internationalisation des entreprises

**- Echanges citoyens**

Seront privilégiés les projets permettant la rencontre des cultures, le dialogue et l'échange d'expérience entre les citoyens des régions concernées sur les thématiques suivantes :

- ▶ Sport
- ▶ Europe, jumelages

Sont exclues du dispositif les manifestations à but commercial.

## **b. Critère de sélection des projets**

Les demandes de financement des projets seront évaluées et sélectionnées selon plusieurs critères :

- 1/ L'adéquation du projet avec les thématiques prioritaires définies dans le présent document.
- 2/ la démonstration de l'intérêt du projet pour la Région Nouvelle-Aquitaine : (retombées attendues du projet pour la Région) ;
- 3/ la réciprocité des échanges et l'implication, y compris financière, du Québec, de la Hesse et de l'Emilie-Romagne ;
- 4/ la viabilité financière du projet (part d'autofinancement suffisante, financement du partenaire étranger équivalent au financement aquitain, présence d'autres partenaires financiers, ...).
- 5/ la qualité et la durabilité du partenariat entre les acteurs des deux territoires
- 6/ la capacité des acteurs à mener le projet, en termes de compétences et de ressources mobilisées ;

Les projets rassemblant plusieurs organismes du territoire néo-aquitain, qui auront mis en commun leurs ressources et leurs moyens dans le cadre d'un projet global, seront privilégiés.

#### 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

- **L'aide de la Région ne peut excéder 50% du budget total du projet, sur la base des dépenses réalisées par le partenaire Nouvelle-Aquitaine.**
- **Les dépenses salariales engendrées par le projet** ne doivent pas constituer plus de 25 % du budget global.
- Les contributions des membres bénévoles d'association peuvent, quant à elles, être **valorisées à hauteur de 50 % maximum du budget total**. La base de calcul retenue sera équivalente au SMIC. Dans le cadre des projets culturels, sportifs et jeunesse, le public concerné et le nombre de personnes pouvant bénéficier du projet doivent être clairement mentionnés.
- **La prise en compte des frais de déplacement, de logement et de restauration** se fait sur la base des dépenses réelles et dans la limite des forfaits du ministère des affaires étrangères, qui constituent un plafond. Le porteur de projet est tenu d'adapter ces dépenses en fonction de la nature du projet et du public concerné.
- **La durée des projets subventionnés ne peut excéder deux ans**. Les projets peuvent constituer la phase préparatoire d'un programme de plus long terme. Un organisme déjà bénéficiaire peut à nouveau soumettre un projet innovant après réalisation complète et évaluation de l'action déjà subventionnée.
- **Pour les collectivités locales**, la subvention demandée ne peut excéder l'engagement financier de la collectivité (hors dépenses liées aux salaires des agents publics et à leurs frais de déplacements).
- **Pour les comités de jumelages**, la subvention demandée ne peut excéder l'engagement de la, ou des collectivité(s) locale(s) concernée(s) par le jumelage.
- **La subvention sera versée par virement administratif en deux fois :**
  - ▶ 50% après validation du projet par la commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
  - ▶ 50% au terme de l'action et sur présentation des pièces mentionnées dans la section « Obligations des porteurs de projets retenus »

#### 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION

---



**Avant tout dépôt de dossier, le porteur de projet devra au préalable prendre contact avec le pôle aux affaires européennes et internationales afin de présenter son projet (voir coordonnées en page 12).** Ce premier contact permettra aux services de la Région d'évaluer la conformité du projet au cahier des charges du fonds de coopération interrégionale et aux plans d'action définis avec les régions partenaires.

**Les dossiers de demande de soutien pourront être déposés tout au long de l'année** auprès du pôle aux affaires européennes et internationales, qui instruira les projets.

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

Les dossiers seront soumis, en fonction de leur date d'arrivée, au vote des élus aux commissions permanentes consacrées à la coopération interrégionale.

La décision finale est prise par les élus du Conseil régional qui délibèrent en commission permanente.

Le délai d'instruction d'un projet, après dépôt à la Région Nouvelle-Aquitaine, sera d'environ quatre mois (depuis la date de dépôt de dossier jusqu'à la décision de la commission permanente).

Les porteurs de projets seront informés par courrier, après délibération de la commission permanente, des suites réservées à leur demande. Le cas échéant, les motifs de refus seront explicités dans les courriers.

---

## 6 - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS

---

- **Publicité** : Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente l'aide de la Région sur tous les documents promotionnels ou d'information.

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à la Région, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action soutenue :

- **le compte-rendu d'exécution, accompagné d'un rapport d'évaluation, sur la base d'un formulaire mis à disposition par la Région.** Ce compte-rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, les suites attendues du projet. Le compte-rendu peut être accompagné de tout document, photo ou autre support d'information jugé utile pour la bonne compréhension de l'action réalisée.
- **le relevé de l'intégralité des dépenses, daté et signé par le responsable habilité, sur la base d'un formulaire mis à disposition par la Région.** Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant **la nature et le montant des dépenses.** Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel.
- **le relevé des recettes perçues au titre du projet.**
- **Un relevé des factures daté et signé par le responsable habilité de la structure,** indiquant le numéro de la facture, le montant payé, l'objet de la prestation, le nom du prestataire ainsi que la date de paiement.

**ATTENTION : la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est attribuée sur la base du budget prévisionnel global. Pour obtenir la totalité de la subvention, les dépenses réalisées devront être au moins égales au budget prévisionnel présenté dans la fiche résumé du projet. Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.**

En effet, la Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :

- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

## 7 - DEPOT DES DOSSIERS

---

Le dossier comprendra :

1. **Une lettre à l'attention du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, datée et signée par le représentant légal de l'organisme** (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le nom des partenaires de Québec, de Hesse ou d'Emilie-Romagne, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée à la Région.
2. **La fiche de présentation du projet** (*modèle fourni sur demande, toutes les rubriques doivent être impérativement remplies*)
3. **Le tableau du budget prévisionnel** (*modèle fourni lors de l'envoi des documents aux porteurs de projets*)
4. **La fiche de renseignements administratifs** (*modèle fourni sur demande à compléter*) ; les **statuts** de l'organisme ; **l'extrait du J.O.** publiant la création pour les associations loi 1901 ; un **relevé d'identité bancaire** original.
5. **Une lettre d'intention du partenaire québécois, allemand et/ou italien** (ou pièce probante) attestant du partenariat et précisant l'implication (y compris financière) de chaque partenaire;

**ATTENTION** : Les documents types doivent être remplis selon les modèles fournis sur demande en respectant le cadre de présentation. A défaut, les dossiers ne seront pas instruits.

Le dossier complet doit être adressé :

\* Par courrier à :

**Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**

**Hôtel de Région**

**Pôle Europe et International**

**14 rue François de Sourdis**

**33077 Bordeaux Cedex**

Par mail à l'adresse suivante : [fci@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fci@nouvelle-aquitaine.fr)

*\*La mention « **Fonds de coopération interrégionale Québec/Hesse/Emilie-Romagne** » et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaître dans l'objet.*

**Contact pour toute information complémentaire :**

Pôle Europe et International

Région Nouvelle-Aquitaine

Tel : 05.57.57.86.41

Courriel : [fci@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fci@nouvelle-aquitaine.fr)